



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance publique du 25 mars 2016

Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 25 mars 2016, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 18 mars 2016.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Arnaud BILLON est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme LE BERRE, M. SALIOU, Mme QUEOURON, M. MORRY, Mme PORTAILLER, M. PERVES, Mme MORIZUR, Mme APPRIOU, Mme L'AMINOT, Mme BOSC, M. YVEN, Mme BLEAS K., M. LE BRAS, Mme AUFFRET, M. BALANANT, Mme MARTIN, M. BILLON, M. KERRIEN, Mme LAIZET, M. POULIQUEN, Mme BETON, Mme LARVOR, Mme BLEAS M., M. PHELIPPOT.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur DERRIEN, Conseiller municipal, a donné procuration à Monsieur Jean Luc MICHEL, Adjoint au Maire, Monsieur JEZEQUEL, Conseiller municipal, a donné procuration à Madame Nadine LE BERRE, Adjoint au Maire, Monsieur TURLAN, Conseiller municipal, a donné procuration à Monsieur Louis POULIQUEN, Conseiller municipal.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil municipal, Madame le Maire rend un hommage aux victimes des attentats de Bruxelles :

« Ce mardi 22 mars 2016, à 9h11, Bruxelles a été soudainement et violemment frappée par une série d'attentats revendiqués par l'Etat Islamique.

Les actes barbares qui ont été perpétrés dans l'aéroport et dans le métro de la capitale belge ont, une nouvelle fois, ensanglanté l'Europe toute entière.

Trente martyres innocents, dont un français, ont été lâchement assassinés.

Trois cents personnes, dont 12 français, ont été blessées. Certains se trouvent aujourd'hui dans un état très grave. J'invite donc tous les membres du Conseil municipal de Landivisiau à observer une minute de silence en hommage à l'ensemble des disparus Belge, Néerlandais, Péruvien, Marocain, Chinois, Américain et Français ainsi qu'aux 300 autres victimes représentant quarante nationalités ».

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Madame le Maire met aux voix le procès-verbal du Conseil municipal en date du 29 janvier 2016.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2016 est approuvé par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 4 décembre 2015) depuis le dernier Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE/QUARTIERS - ENVIRONNEMENT COMMUNICATION – JUMELAGES

Examen des demandes de subventions

Exposé : il est rappelé que le budget voté par le Conseil municipal le 29 janvier 2016 autorise au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » une ouverture de crédits de 638 000 € dont 207 000 € pour l'ensemble des subventions associatives.

Madame le Maire présente les propositions de la commission.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution des subventions proposée.

Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – ouverture des bibliothèques le dimanche

Exposé : la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a assoupli les conditions d'ouverture dominicale des commerces de biens et de services au détail. Dans ce cadre, le Conseil municipal, par délibération du 6 novembre 2015, a établi la liste des 12 dimanches, pour l'année 2016, susceptibles d'être retenus dans le cadre de la dérogation à la règle du repos dominical.

En parallèle, la loi, dans son article 250, précise que « dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, dans le cadre de la concertation préalable à la désignation des dimanches prévus à l'article L. 3132-26 du code du travail, le maire soumet au Conseil municipal et, le cas échéant, à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale la question de l'ouverture des bibliothèques ». Ainsi, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette possibilité offerte par la loi avant le 6 août 2016. Compte tenu de l'activité de ce service public et notamment de la saison culturelle riche et variée programmée sur les week-ends y compris le dimanche (37 dimanches à travailler au titre des expositions, manifestations, spectacles divers organisés par le service culturel en 2016 et 36 dimanches travaillés en 2015), il est proposé au Conseil municipal de maintenir les jours et heures d'ouverture actuels de la bibliothèque municipale Xavier GRALL.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des jours et heures d'ouverture actuels de la bibliothèque.

Modification du tableau indicatif des emplois communaux

Exposé : afin d'accompagner l'évolution des services, il est proposé d'actualiser le tableau des emplois.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois proposée.

Prestations d'action sociale – actualisation des taux

Exposé : conformément aux dispositions prises par délibérations du Conseil municipal depuis 1984, il est proposé de mettre à jour le barème de versement des aides financières versées aux agents communaux remplissant les conditions d'octroi.

- prestation « garde de jeunes enfants 0-3 ans »

Exposé : cette participation est calculée sur la base des prestations versées, sur présentation de justificatifs, aux agents de la Fonction Publique d'Etat. Les bénéficiaires sont les agents fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, et les agents contractuels de droit public ou de droit privé. **Madame le Maire** présente les conditions à remplir par les agents et les barèmes d'attribution conformément à la circulaire du 17 novembre 2014 revalorisant les taux avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014 et à la circulaire du 24 décembre 2014 fixant les nouveaux taux au 1^{er} janvier 2015. Madame le Maire rappelle les activités pouvant être éligibles aux prestations « garde de jeunes enfants 0-3 ans » sont :

- les gardes d'enfants à domicile assurées par des associations ou entreprises dotées de l'agrément « qualité » prévu par le Code du Travail ;
- les gardes d'enfants hors domicile assurées par les services et établissements publics et privés assurant l'accueil collectif ou familial non permanent d'enfants (article R. 2324-17 du Code de la Santé Publique), une association ou entreprise agréée en vertu de l'article L. 7232-1 du Code du Travail, un assistant maternel agréé.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation des taux de la prestation « garde de jeunes enfants 0-3 ans ».

- autres prestations d'action sociale

Exposé : par délibération en date du 10 février 2015, le Conseil municipal a voté les taux de prestations d'action sociale versées aux agents communaux remplissant les conditions d'octroi. Les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 restent inchangés. Il est précisé que ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation des taux de ces prestations.

ENFANCE - FAMILLE – JEUNESSE

Examen d'une demande de subvention

Exposé : Madame LE BERRE présente la proposition de subvention de la commission.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution de la subvention.

Tarification 2016/2017

Exposé : le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les tarifs des différentes activités organisées par le service Enfance Famille Jeunesse de la Ville. **Madame LE BERRE** présente l'activité du service.

Accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) : près de 84.25 % des enfants fréquentant le service résident à Landivisiau. Dans chaque tranche d'âge, l'équilibre fille/garçon est à peu près équivalent, y compris chez les adolescents. Ce bon niveau de mixité tend à montrer que les activités proposées sont suffisamment variées en fonction des centres d'intérêts de chacun. La tranche d'âge la plus représentée demeure celle des 3 à 12 ans. Cette tranche d'âge est celle bénéficiant du plus grand nombre d'activités. Au cours de l'année, 9 % des enfants inscrits ont bénéficié du « coup de pouce » permettant une tarification dégressive pour les familles landivisiennes. Pour l'année scolaire 2016/2017, il est proposé de maintenir la grille tarifaire 2015/2016 et de reconduire la formule « coup de pouce » pour les familles landivisiennes. Il est précisé que la tarification du repas en accueil de loisirs sera identique à celle arrêtée pour le service de restauration scolaire.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la tarification de l'accueil de loisirs et la reconduction de la formule « coup de pouce ».

Garderie périscolaire : la Ville propose un service facultatif de garderie sur les deux groupes scolaires publics, service ouvert le matin de 7 h 30 à 8 h 50 et le soir de 16 h 30 à 19 h 00. Ce service bénéficie d'un agrément pour l'accueil de 90 enfants et mobilise trois agents d'animation par site. Afin de respecter les conditions d'encadrement prévues par l'agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, les familles qui souhaitent utiliser ce service doivent obligatoirement inscrire leur enfant. Pour l'année scolaire 2016/2017, il est proposé, comme pour 2015/2016, de facturer ce service par tranche d'un quart d'heure sur la base de 0,40 € par ¼ d'heure de présence pour le premier enfant et de 0,30 € à partir du second enfant. Il est également proposé :

- de maintenir la majoration pour dépassement au-delà des heures d'ouverture du service à 3 € par ¼ heure supplémentaire et 1 € en cas de non réservation,
- de reconduire le « coup de pouce » aux familles landivisiennes.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la tarification de la garderie périscolaire et la reconduction de la formule « coup de pouce ».

Activités diverses : en prolongement du centre de loisirs, le service Enfance Famille Jeunesse propose différentes activités et animations avec inscription soit à l'année scolaire, soit à la séance.

Pour la saison 2016/2017, il est proposé de maintenir la grille tarifaire.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la tarification des activités diverses.

Ateliers vidéo et théâtre : ouvert depuis de nombreuses années, l'atelier théâtre accueille en moyenne 74 jeunes de 8 à 17 ans le samedi toute la journée au local jeune. Cet atelier, encadré par deux animatrices de la Ville, permet de s'initier ou de se perfectionner à la pratique théâtrale. Une représentation est donnée en fin d'année. A cette activité, s'ajoutent également des sorties permettant d'assister à une représentation théâtrale et de rencontrer des professionnels. Il est proposé de reconduire ces activités tout en maintenant le « coup de pouce » instauré pour l'année 2016/2017 au bénéfice des familles landivisiennes en maintenant les tarifs.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la tarification de ces ateliers et la reconduction de la formule « coup de pouce ».

Séjours été 2016 : le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les tarifs des séjours été 2016. **Madame LE BERRE** présente les séjours et les tarifications proposées. Pour les séjours été 2016, il est proposé de reconduire les aides accordées en 2015 aux familles landivisiennes. Il est précisé que les tarifs relatifs aux séjours organisés par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau seront conformes à la délibération du Conseil communautaire.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la tarification des séjours et la reconduction des aides accordées aux familles.

Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs : révision

Exposé : il est proposé de procéder à quelques ajustements des règlements intérieurs permettant une lecture plus aisée. **Madame LE BERRE** présente le projet de règlement.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour du règlement intérieur de l'A.C.M.

Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires – année 2016/2017

Exposé : afin de réajuster les règles de fonctionnement des temps d'activités périscolaires, il est proposé de réviser le règlement intérieur de l'année 2016/2017. Il est précisé que ce document est communiqué aux familles.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour du règlement intérieur des T.A.P.

FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE

Budget principal : compte de gestion et compte administratif 2015

Exposé : en section de fonctionnement, les opérations comptables de l'exercice budgétaire 2015 s'établissent en recettes à 11 532 319.94 € et en dépenses à 9 099 633.15 €. Le résultat de la section de fonctionnement présente ainsi un excédent de 2 432 686.79 €.

Avec la reprise du résultat excédentaire 2014 arrêté à la somme de 2 663 295.05 €, l'excédent global de clôture 2015 s'établit à 5 095 981.84 €.

1. Section de fonctionnement

1.1. Charges de fonctionnement courant

Les dépenses à caractère général (chapitre 011) se sont élevées à 2 122 130.29 €, en diminution de 95 126.58 € par rapport à 2014, soit une nouvelle baisse de - 4.29 %. Cette baisse des dépenses récompense la poursuite des efforts de gestion de l'ensemble des services communaux engagés dès 2008 et dont les résultats se sont accentués depuis 2013. Les charges de personnel (chapitre 012) sont restées stables à 4 870 213.73 € contre 4 782 096.24 € en 2014, soit une hausse maîtrisée de + 1.84 % représentant 88 117.49 €. Cette évolution est liée à l'augmentation des charges sociales, notamment celles relatives au taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.), au glissement vieillissement technicité (G.V.T.) ainsi qu'au volume des activités des services.

Ainsi, en 2015, les charges de personnel – incluant la rémunération des 4 agents affectés au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – avoisinent 53.52 % des dépenses de fonctionnement.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'établissent à 1 234 123.47 €, soit une baisse de près de - 5 % par rapport à l'exercice 2014 (1 298 924.07 €).

Le chapitre 65 recouvre notamment :

- la participation aux frais de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) pour un montant de 245 172 € ;
- la contribution au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) créé pour la construction du Centre de Secours (remboursement des annuités d'emprunt pour un montant de 44 501.15 €) ;
- les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé (compte 6574) pour un montant de 604 916.84 €. Ce compte correspond notamment au financement des écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association pour 384 480.39 € et les subventions aux associations landivisiennes pour 187 782.84 € ;
- la subvention de fonctionnement (compte 657362), nécessaire à l'équilibre budgétaire du C.C.A.S., soit 22 000 €.

Les charges financières (chapitre 66), pour un montant de 550 267.67 €, continuent de diminuer en raison du profil de remboursement de la dette et de l'absence de recours aux emprunts budgétés pour la construction du groupe scolaire Denis DIDEROT (- 8.25 % correspondant à - 49 486.46 €).

Au global, la poursuite du programme de maîtrise des charges réelles de fonctionnement se traduit par une nouvelle baisse des dépenses de - 126 379.28 €, soit - 1.44 % entre 2014 et 2015.

1.2. Produits de fonctionnement courant

- *Atténuations de charges (chapitre 013) : 79 988.02 €*

Il s'agit des remboursements sur rémunérations du personnel, en particulier de l'assurance Gras Savoye concernant les arrêts de travail du personnel. Ce chapitre est fluctuant d'une année sur l'autre car il dépend du nombre de jours d'arrêts pris en charge. Pour mémoire, en 2014, ce chapitre s'élevait à 57 974.87 €.

- *Produit des services du domaine (chapitre 70) : 476 147.21 €*

Du fait de l'absence de nouvelle participation d'urbanisme liée à la construction de nouveaux lotissements et de la très faible revalorisation des tarifs municipaux, ce chapitre est logiquement stable par rapport à 2014 (475 763.54 €).

Il comprend entre autres :

- 151 346.23 € correspondant aux facturations des prestations de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) et des activités du service enfance – famille – jeunesse ;
- 135 054.60 € provenant du produit des deux sites de restauration scolaire ;
- 33 366.10 € correspondant aux diverses redevances d'occupation du domaine public et autres interventions à la demande de particuliers ;
- 34 644.82 € pour les redevances d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- les recettes des écoles municipales de musique (47 219.89 €) et d'arts plastiques (9 079.32 €) ;
- 30 813.60 € provenant des prestations d'accueil rendues par la halte-garderie Pitchoun' ;
- 10 492.25 € pour les activités de la bibliothèque municipale.

- *Impôts et taxes (chapitre 73) : 7 797 895.99 €*

Sur l'ensemble de ce compte, les produits augmentent de + 2.51 % par rapport à 2014 et représentent 67.62 % de l'ensemble des recettes de fonctionnement. A noter que les droits de mutation liés à l'activité du marché de l'immobilier retrouvent le niveau d'activité de 2012 et 2013, soit 172 347.10 € en 2015 contre 205 053.60 € en 2014.

- *Dotations et participations (chapitre 74) : 2 625 096.79 €*

Après avoir connu une baisse significative en 2014, ce chapitre se stabilise (+ 60 807.94 €) avec les aides de l'Etat pour la rémunération des contrats « emploi d'avenir » (168 096.24 €). Néanmoins, la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), après une première réfaction de 92 255 € en 2014, connaît une nouvelle baisse de - 234 516 € en 2015 par rapport à 2014 (soit une baisse cumulée de 326 771 €).

- *Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 373 745.59 €*

Ce compte de produit, en légère hausse (+ 44 454.77 €), est constitué pour l'essentiel des loyers et location des biens communaux et du remboursement de frais de fonctionnement du budget annexe de la salle Le Vallon.

A la clôture de l'exercice 2015, l'épargne de gestion courante (correspondant à l'excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette) et l'épargne brute (correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement) ont continué de s'améliorer, traduisant ainsi les efforts de gestion poursuivis par la collectivité et l'ensemble de ses services. Ces résultats attestent du dynamisme de notre commune et de sa réactivité par rapport aux autres collectivités qui, dans leur ensemble, connaissent une situation inverse. Ainsi, à l'échelle nationale, après 4 années consécutives de baisse, l'épargne brute des collectivités locales devrait diminuer de - 5,4 % en 2015, atteignant 34,8 milliards d'euros, soit le plus bas niveau observé depuis 2009.

C'est toujours l'effet de ciseau qui est à l'origine de cette dégradation des moyens d'autofinancement.

Ainsi, cet effet de ciseau (progression plus rapide des dépenses que celle de recettes) a volontairement été anticipé pour compenser l'incidence de la contribution au redressement des finances publiques imposée par le gouvernement (soit, pour notre commune, plus de 700 000 € par an à partir de 2017) cumulée avec l'impact du coût de la mise en œuvre des nouveaux temps d'activités périscolaires :

- en continuant une politique dynamique d'accueil de nouvelles entreprises et de nouveaux ménages sur la commune ;
- en poursuivant les efforts de gestion réalisés par l'ensemble des services ;
- en optant pour la suppression de l'avantage fiscal constitué par l'abattement général à la base (+ 300 000 €/an).

2. Section d'investissement

En investissement, les opérations comptables de l'exercice budgétaire 2015 s'établissent à 2 333 671.28 € en dépenses et à 2 067 795.28 € en recettes.

Sans mobilisation des emprunts budgétés, la section d'investissement de l'exercice 2015 dégage un besoin de financement de 265 876 €.

Avec la reprise du solde de l'exercice 2014 arrêté à - 3 243 833.52 €, le total du besoin de financement s'établit à 3 509 709.52 €.

2.1. Dépenses d'investissement

Pour l'exercice 2015, les principales dépenses d'investissement s'établissent comme suit :

- *Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 13 910.11 €*
 - o Compte 202 – frais d'études, élaboration de documents d'urbanisme : 8 902.57 € ;
 - o Compte 2033 – frais d'insertion, publicité qui seront suivis de travaux : 1 094.54 € (*marché public à bon de commande - voirie*) ;
 - o Compte 2051 – concessions et droits similaires : 3 913.00 € (*adaptation des logiciels métiers des services*).
- *Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 279 384.76 €*
 - o Compte 2111 – acquisitions de terrains nus : 47 056.00 € (*réserve foncière espace Denis Diderot*) ;
 - o Compte 2121 – acquisitions de plantations d'arbres et d'arbustes : 1 379.95 € ;
 - o Compte 2158 – acquisition matériel et outillage techniques : 23 048.20 € (*programme de renouvellement et d'acquisition des divers matériels nécessaires au fonctionnement des services communaux*) ;
 - o Compte 2182 – matériel de transport : 35 219.64 € (*programme de renouvellement des véhicules : centre technique et police municipale*) ;
 - o Compte 2183 – matériel de bureau et informatique : 23 750.78 € (*programme de renouvellement et d'équipement informatiques des services et des écoles publiques*) ;
 - o Compte 2184 – mobilier : 63 957.48 € (*programme d'équipement et de renouvellement du mobilier de l'espace Diderot et des services*) ;
 - o Compte 2188 – autres immobilisations corporelles : 83 072.71 € (*interventions sur les bâtiments communaux*).
- *Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 673 786.95 €*
 - o Compte 2313 – constructions : 434 141.17 € (*marché de travaux pour la construction du groupe scolaire Denis Diderot*) ;
 - o Compte 2315 – installations techniques : 33 005.29 € (*giratoire Denis Diderot, renforcement du réseau d'eau pluviale aux abords de la résidence Jardin des poètes et de la rue du Général de Gaulle*) ;
 - o Compte 23153 – installations matériel et outillage techniques : 206 640.49 € (*programme de travaux d'entretien de la voirie communale et poursuite des travaux relatif au plan de mise en accessibilité...*).

2.2. Recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement sont constituées du chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves pour un montant de 1 389 586.72 € qui représente à lui seul 67.20 % de la section d'investissement.

Ce chapitre est composé du Fond de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) pour 267 862.08 €, de la Taxe d'urbanisme pour 82 765.67 € et de l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'épargne de gestion) pour 808 958.97 €.

A noter que la commune a choisi de bénéficier du plan gouvernemental de relance de l'investissement des collectivités territoriales en obtenant une avance du F.C.T.V.A. pour un montant total de 230 000 €.

Les subventions d'investissement figurant au chapitre 13 se sont élevées à 343 092.57 €. Pour l'essentiel, elles concernent la construction du groupe scolaire Denis Diderot (277 080 €).

Il est à noter une fois de plus que l'optimisation de la gestion du plan de trésorerie a permis de repousser la réalisation des emprunts prévus pour le financement du groupe scolaire Denis Diderot (2 M€).

Les dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes étant régies par l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est proposé :

- o de voter le compte de gestion joint en annexe et réalisé par Monsieur le Receveur municipal pour l'exercice 2015 et d'autoriser à viser ce document ;
- o d'approuver le Compte Administratif 2015 tel qu'il est présenté, conformément à l'article L. 2121-31 du C.G.C.T.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion.

Monsieur KERRIEN rappelle que le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent. Dans le compte administratif 2015, il souhaite comparer les crédits ouverts et les mandats émis. Il indique que le budget n'est pas « *fiable car les écarts sont trop importants. Le budget 2015 n'était donc pas sincère* ».

Monsieur SALIOU s'étonne du peu d'intérêts porté aux efforts de gestion de la Ville. Il rappelle que les dépenses ont été gérées correctement par les services. Les recettes ont peu augmenté. « *La tendance a été inversée. L'effet ciseau n'existe plus car nous avons agi en amont* ». Il rappelle l'étude du cabinet K.P.M.G. qui précisait les efforts à faire par la ville.

Monsieur KERRIEN rappelle que les charges pouvaient être diminuées sans pour autant augmenter les recettes liées à la fiscalité.

Monsieur SALIOU précise que les efforts de la ville se sont également démontrés dans le recrutement de 16 emplois aidés.

Monsieur KERRIEN rappelle que la prochaine Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) sera favorable à la commune.

Monsieur SALIOU précise que le principe de prudence doit être respecté puisque cette information n'est pas notifiée à ce jour.

Madame BLEAS M. précise :

- la baisse du coût d'énergies permet de faire des économies ;
- les dépenses de fournitures diverses (voirie, administratives...) n'ont pas fait l'objet de dépenses suffisantes ;
- les dépenses d'affranchissement sont trop importantes ;
- les dépenses de formation des élus et du personnel sont insuffisantes ;
- les charges de personnel sont maîtrisées ;
- l'épargne de gestion courante et brut s'améliorent mais au détriment d'autres dépenses importantes ;
- le budget de la commune à verser une subvention au budget annexe Le Vallon et au C.C.A.S. ;
- les dotations se stabilisent. La dotation de solidarité rurale et celle de péréquation baissent ;
- les participations diverses de l'Etat augmentent ;
- la D.G.F. a baissé et pénalise les investissements ;
- le plan de relance de l'investissement a permis une avance du F.C.T.V.A.

Madame BLEAS M. rajoute que les programmes de travaux devraient être débattus. L'état de la voirie et la non réalisation de travaux sur les bâtiments permettant des économies d'énergies sont primordiaux.

Madame BLEAS M. rappelle que des lignes de dépenses d'investissement sont peu réalisées et même annulées. Les réparations de voirie sont reportées en 2016. « *Ce budget n'est pas sincère* ».

Monsieur SALIOU rappelle que les restes à réaliser sont les dépenses engagées en 2015 et mandatées en 2016. Concernant les investissements, il s'agit de report. Concernant le fonctionnement, il s'agit d'économies.

Monsieur SALIOU rappelle qu'en commission l'avis est demandé aux élus. Il précise qu'il tient une permanence le samedi et qu'il est tout à fait disponible pour recevoir les élus et les usagers.

Monsieur SALIOU rajoute que lorsque des travaux sont engagés dans les quartiers de la ville, une concertation est systématiquement mise en œuvre. Des réunions publiques avec les riverains ont lieu.

Madame le Maire quitte l'assemblée pour le vote du compte administratif.

Décision : le Conseil municipal, par 20 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », approuve le compte administratif 2015.

Budget principal : affectation des résultats de l'exercice 2015

Exposé : il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 au budget 2016 comme suit :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :	2 057 815.03 €
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté :	3 034 566.81 €
TOTAL EXCEDENT 2015 affecté en 2016 :	5 092 381.84 €

Décision : le Conseil municipal, par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », approuve l'affectation des résultats telle que présentée.

Budget principal : budget supplémentaire 2016

Exposé : conformément au compte administratif du budget principal et de l'affectation des résultats de l'exercice 2015, il est proposé d'inscrire :

- 3 034 566.81 € en recettes de la section de fonctionnement, au compte 002 « *excédent de fonctionnement reporté* » ;
- 3 509 709.52 € en dépenses de la section d'investissement au compte 001 « *solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » ;
- 2 057 815.03 € en recettes de la section d'investissement, au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé* » ;
- les restes à réaliser 2015 reportés en 2016.

Il est à noter que le résultat de 3 034 566.81 € s'établit en tenant compte de ces restes à réaliser, en dépenses comme en recettes. Les restes à réaliser comptabilisent donc les emprunts votés, budgétés mais non appelés pour un montant de 2 000 000 €.

Dès lors, sans l'inscription de ces restes à réaliser en recettes d'investissement, l'excédent capitalisé serait ramené à 1 034 566,81 €.

Sans indication reçue sur les nouveaux montants des dotations à percevoir au titre de l'année 2016, ce budget supplémentaire prendra en compte à titre principal l'affectation du résultat de l'exercice 2015.

Pour les recettes de la section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire :

- *au compte 775 – Autres produits de gestion courante* : + 1 000 €

Ce crédit correspond aux opérations comptables à réaliser dans le cadre de l'échange de terrain entre la Ville et l'association Saint Vincent Lannouchen approuvé par délibération n° 2016/117 du 29 janvier 2016.

Pour les dépenses de la section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire :

- *au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante* : + 18 100,00 €

Ce crédit complémentaire correspond à la différence entre :

- o la subvention d'équilibre à verser au budget annexe du Vern dans le cadre des opérations de clôture définitive : + 27 100 € ;
- o la diminution de la contribution de la commune votée par le Conseil syndical du S.I.V.U. centre de secours : - 9 000 €.

- *au chapitre 67 – Charges exceptionnelles* : + 581 600 €

Cette inscription correspond à la délibération n° 2016/100 votée par le Conseil municipal dans sa séance du 29 janvier 2016 (participation de la ville au projet de suppression du passage à niveaux de la gare).

Pour les recettes de la section d'investissement, il est proposé d'inscrire :

- *au chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée* : + 6 000 €

Cette somme correspond aux opérations de construction / vente de 6 nouveaux caveaux.

En dépenses d'investissement, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

- *chapitre 20 – Immobilisations incorporelles* : + 40 000 € (30 000 € pour frais d'étude et de maîtrise d'œuvre, 10 000 € pour annonces et insertions) ;

- *chapitre 21 – Immobilisations corporelles* : + 826 000 € dont :

- o 545 000 € pour la démolition de l'ancien groupe scolaire de Kervignounen.

Ce chantier de démolition sera entrepris dans le cadre d'un programme de construction de nouveaux logements et de viabilisation de terrains à bâtir sur les 8 000 m² de surface à rendre disponible en cœur de ville.

- o 281 000 € pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse et la poursuite du programme de renouvellement du matériel des services techniques ;

- *chapitre 23 – Immobilisations en cours* : + 1 579 266,81 € dont :

- o 710 000 € pour le projet de réaménagement de l'espace Mangin.

Par courrier en date du 3 février 2016, le Préfet du Finistère a adressé à l'ensemble des collectivités la circulaire relative au fond de soutien à l'investissement local, la dotation régionale de fonds étant portée à 50 M€ pour la Bretagne.

Les collectivités candidates devant adresser leur proposition avant le 20 février pour être éligible à la première phase de programmation, il a été proposé un projet global de réaménagement de l'espace Mangin selon le programme suivant :

- transferts des locaux de la maison de l'emploi vers la résidence Mangin ;
- doublement de l'espace dédié à l'école de musique et aux activités organisées sur le temps périscolaire.

Les objectifs sont :

- de simplifier les démarches des usagers et de renforcer l'offre de services à la population ;
- d'assurer une meilleure accessibilité et qualité des services publics sur le territoire avec la présence de plusieurs services dans un même bâtiment ;
- de permettre des économies de fonctionnement (mutualisation des espaces) ;
- d'offrir de meilleures conditions d'accueil et de travail pour l'ensemble des utilisateurs.

- o 415 000 € pour la reprise des désordres et des malfaçons affectant la salle « Le Vallon ».

Par requête en date du 10 septembre 2012, la commune a assigné devant le Tribunal Administratif de Rennes les différentes entreprises responsables des désordres et malfaçons constatés durant la première année de mise en service de la salle multifonction. Par ordonnance de référé instruction en date du jour même, le Tribunal Administratif a désigné l'expert judiciaire chargé d'examiner le litige. Cette ordonnance a été suivie de trois autres ordonnances en dates des 2 octobre 2013, 3 juin 2013 et 20 mai 2014. Au terme de cette procédure, l'expert judiciaire a remis son rapport définitif le 14 janvier 2015. Ce rapport conclu à la pleine et entière responsabilité de la société de maîtrise d'œuvre, du bureau de contrôle, de la société en

charge de la mission de coordination S.P.S. et des entreprises impliquées dans le litige. Dans la mesure où cette affaire n'est pas encore instruite, il a été décidé d'introduire une nouvelle requête en référé afin de condamner les différentes parties défenderesses à verser, à titre de provision, les sommes afférentes à la réparation des différents désordres et malfaçons. Pour l'expert, le coût global des travaux – dont la reprise du défaut général de calage de la nappe d'acier anti faïençage en treillis soudé dans les banches au moment du coulage du béton – s'élève à 300 502,18 €, à laquelle il est précisé qu'il faut rajouter, à minima, 31 552,71 € de maîtrise d'œuvre et de mission de contrôle S.P.S.

- 210 000 € pour la programmation des travaux qui seront à réaliser dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'intégralité de ce programme ainsi que le détail des coûts s'y rapportant, par type d'établissement, seront présentés et proposés lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

- 231 000 € pour la poursuite des programmes de réaménagements urbains (voies et réseaux, espaces verts) et d'amélioration des bâtiments communaux.

Compte tenu des éléments précités, le Budget Supplémentaire et le budget primitif s'élèvent à un montant total de 24 790 544,78 €.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 14 352 966,81 €. En section d'investissement, les opérations de recettes et de dépenses s'équilibrent à 10 437 577,97 €.

Monsieur KERRIEN est surpris des dossiers et des sommes annoncées en section d'investissement car non évoquées dans le Débat d'Orientations Budgétaires et le vote du Budget Primitif. Le montant de la démolition de Kervignounen lui paraît important. Il demande des précisions sur les travaux à l'espace Mangin et sur le chantier de la salle Le Vallon. Selon lui, la suppression de l'abattement général à la base n'était pas nécessaire.

Monsieur SALIOU rappelle que la circulaire du Préfet sur le fond d'investissement date du 3 février 2016. La ville a été sollicitée par les occupants de la maison de l'emploi car, aujourd'hui, ces derniers travaillent dans des locaux qui ne sont plus adaptés. De plus, les effectifs de l'école de musique sont en augmentation.

Monsieur SALIOU rappelle que ces projets peuvent être financés à hauteur de 80 % et qu'il est important de satisfaire les demandes des usagers. Pour Kervignounen, un plan d'aménagement est en cours, **Monsieur SALIOU** rappelle que le coût de démolition est important car ce sont des surfaces amiantées. Concernant Le Vallon, il rappelle qu'il y a une procédure judiciaire en cours.

Monsieur Louis POULIQUEN rappelle que ce bâtiment fait l'objet de nombreuses critiques. Il souhaite connaître les raisons de la non souscription à l'assurance de dommages ouvrages.

Monsieur SALIOU rappelle que le dossier de l'école Diderot a fait l'objet d'une assurance de ce type. Il rappelle que la maîtrise d'œuvre est mise en cause également. **Monsieur SALIOU** rappelle que le rapport de l'expert judiciaire est clair : la responsabilité de la ville ne peut en aucune façon être remise en cause.

Madame BLEAS M. regrette que les projets communaux et intercommunaux ne soient pas suffisamment défendus. Elle précise que l'endettement est trop important. L'imposition est importante et permet des recettes conséquentes. Selon elle, pour ne pas recourir à l'emprunt pour Diderot, les investissements ont été reportés.

Au vu de l'état du Vallon, le chantier n'a pas été mené de manière convenable. La démolition de Kervignounen n'est pas prioritaire. Les dépenses prévues pour la voirie et les bâtiments communaux ne sont pas détaillées. Elle rappelle que des travaux d'économies d'énergie sont nécessaires. Lors du dernier Conseil, il était question de la réhabilitation de la M.L.C., elle souhaite connaître l'avancée du dossier.

Madame le Maire rappelle que cette réhabilitation a été reportée du fait des investissements nécessaires pour la construction du nouveau groupe scolaire Diderot mutualisé avec le nouveau centre de loisirs qui n'est plus à la M.L.C.

Monsieur SALIOU précise que la consultation de maîtrise d'œuvre pour ces travaux de réhabilitation a été lancée. A l'issue, les travaux pourront être définis.

Madame BLEAS M. rappelle que les travaux rue Pasteur et place de l'Eglise ne sont plus évoqués et estime que la suppression du passage à niveau de la gare n'a pas d'issue par « manque de volonté ».

Monsieur SALIOU rappelle que Monsieur le Sous-Préfet a organisé une réunion afin de débloquer ce dossier. Malheureusement, le Conseil départemental se refuse d'aboutir à une solution pour des raisons financières.

Décision : le Conseil municipal, par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », approuve le budget supplémentaire.

Budget annexe du service de l'eau potable : compte de gestion et compte administratif 2015

Exposé : en section de fonctionnement, les opérations comptables de 2015 s'établissent à 198 288.13 € en recettes et à 72 863.76 € en dépenses. Le résultat de la section de fonctionnement présente ainsi un excédent de 125 424.37 €. Avec la reprise du résultat excédentaire 2014 arrêté à la somme de 822 446.50 €, l'excédent global de clôture 2015 s'établit à 947 870.87 €. Concernant la section d'investissement, le résultat des opérations comptables s'établit à

54 738.00 € en recettes et à 35 827.01 € en dépenses. Le résultat de la section d'investissement présente un excédent de 18 910.99 €. Avec la reprise du résultat excédentaire 2014 arrêté à la somme de 5 559.40 €, l'excédent global de clôture 2015 s'établit à 24 470.39 €. Les restes à réaliser 2015 reportés en 2016 concernent la notification d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) de 97 500 € inscrite en recettes d'investissement, pour la réhabilitation du réseau du quartier de Tiez Nevez. Conformément aux dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- de voter le compte de gestion établi par M. le Receveur municipal pour l'exercice 2015 ;
- d'approuver le compte administratif 2015 tel qu'il est présenté, conformément à l'article L.2121-31 du code précité.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion.

Madame BLEAS M. souhaite connaître la liste des travaux 2015.

Monsieur SALIOU présente les réhabilitations du réseau réalisées en 2015 et à venir.

Madame le Maire quitte l'assemblée pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, par 20 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », approuve le compte administratif 2015.

Budget annexe du service de l'eau potable : affectation des résultats de l'exercice 2015

Exposé : le budget annexe de l'Eau Potable présente un excédent global 2015 de fonctionnement de 947 870.87 € et un résultat d'investissement de 24 470.39 €. Il est ainsi proposé d'inscrire aux comptes :

- 002 – l'excédent de fonctionnement reporté : 947 870.87 €,
- 001 – l'excédent d'investissement reporté : 24 470.39 €.

Décision : le Conseil municipal, par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », approuve l'affectation des résultats telle que présentée.

Budget annexe du service de l'eau potable : budget supplémentaire 2016

Exposé : en section de fonctionnement, il est proposé d'abonder le chapitre 023 correspondant au virement à la section d'investissement de + 947 870.87 €. En section d'investissement, il est proposé de répartir les excédents reportés sur les chapitres 20, 23 et 27 afin de permettre la réalisation des travaux programmés (dont 236 000 € pour la réhabilitation du quartier de Tiez Nevez).

Décision : le Conseil municipal, par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », approuve le budget supplémentaire tel que présenté.

Budget annexe de la zone du Vern : compte de gestion et compte administratif 2015

Exposé : en section de fonctionnement, les opérations comptables de 2015 s'établissent à 108 329 € en recettes et à 29 365,51 € en dépenses. Le résultat de la section de fonctionnement présente ainsi un excédent de 78 963.49 €. Avec la reprise du résultat déficitaire 2014 arrêté à la somme de 76 465.18 €, l'excédent global de clôture 2015 s'établit à 2 498.31 €. Concernant la section d'investissement, le résultat des opérations comptables s'établit à 28 477.58 € en recettes. Aucune dépense n'a été réalisée.

Le résultat de la section d'investissement présente un excédent de 28 477.58 €.

Avec la reprise du résultat excédentaire 2014 arrêté à la somme de 43 422.10 €, l'excédent global de clôture 2015 s'établit à 71 899.68 €.

Conformément aux dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- de voter le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur municipal pour l'exercice 2015 ;
- d'approuver le compte administratif 2015 tel qu'il est présenté, conformément à l'article L.2121-31 du code précité.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion.

Madame le Maire quitte l'assemblée pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, par 20 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », approuve le compte administratif 2015.

Budget annexe de la zone du Vern : affectation des résultats de l'exercice 2015

Exposé : le budget annexe de la zone du Vern présente un excédent global 2015 de fonctionnement de 2 498.31 € et un résultat d'investissement de 71 899.68 €. Il est ainsi proposé d'inscrire aux comptes :

- 002 – l'excédent de fonctionnement reporté : 2 498.31 €,
- 001 – l'excédent d'investissement reporté : 71 899.68 €.

Décision : le Conseil municipal, par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », approuve l'affectation des résultats telle que présentée.

Budget annexe de la zone du Vern : budget primitif 2016

Exposé : le budget annexe de la zone du Vern a été créé en 2006 pour achever la commercialisation de terrains viabilisés dans le lotissement de la zone industrielle.

Comme indiqué lors du vote du budget prévisionnel, il y a lieu de procéder aux opérations de clôture de ce budget annexe pour deux raisons :

- d'une part, la commercialisation des différents lots disponibles est entièrement achevée ;
- d'autre part la loi NOTRe oblige le transfert des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, le budget primitif 2016 présente, outre la reprise des résultats des exercices cumulés, les différentes écritures comptables demandées par le Trésor Public afin de permettre la clôture de ce budget annexe.

Il s'agit :

- du remboursement de l'avance comptable effectuée par le budget principal à l'ouverture de ce budget annexe, soit 87 431.22 € ;
- de l'amortissement de la subvention d'investissement de 29 557.22 € versée à la C.C.P.L. en 2013 pour la prise en charge de la réalisation de la signalétique interne à la zone ;
- de la différence d'arrondis de T.V.A. constatée à la clôture pour un montant de 1.02 €.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire une recette de fonctionnement de 27 059.93 € provenant du budget général et une dépense d'investissement de 14 025.68 € au chapitre 16.

Ainsi, le budget primitif de la zone du Vern s'équilibre à 29 558.24 € en fonctionnement et, en investissement, à 101 456.90 €.

Décision : le Conseil municipal, par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », approuve le budget annexe tel que présenté.

Clôture du budget annexe de la zone du Vern - transfert des résultats de clôture et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune

Exposé : par délibération en date du 31 mars 2006, le Conseil municipal a approuvé la création du budget annexe de la Zone du Vern destiné à la commercialisation de terrains dans le lotissement de la zone industrielle.

La commercialisation des différents lots viabilisés dans cette zone est aujourd'hui définitivement achevée.

Parallèlement, la loi NOTRe organise le transfert des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est donc proposé :

- de procéder à la clôture du budget annexe de la zone du Vern ;
- de transférer les résultats de clôture et de réintégrer l'actif et le passif de ce budget dans le budget principal de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à procéder aux démarches administratives et écritures comptables nécessaires à cet effet ;
- d'autoriser Monsieur le Receveur municipal à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires afférentes aux opérations de clôture.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions relatives au budget annexe de la Zone du Vern.

Budget annexe de la salle Le Vallon : compte de gestion et compte administratif 2015

Exposé : en section de fonctionnement, les opérations comptables de 2015 s'établissent à 215 852.32 € en recettes et à 214 603.21 € en dépenses. Le résultat de la section de fonctionnement présente ainsi un excédent de 1 249.11 €.

Avec la reprise du résultat excédentaire 2014 arrêté à la somme de 11 432.62 €, l'excédent global de clôture 2015 s'établit à 12 681.73 €.

Par ailleurs, le compte administratif présente des restes à réaliser à hauteur de 2 592 € correspondant aux dépenses engagées non mandatées liés à la 3^{ème} édition du festival de poésie « *Moi les Mots* » 2015.

Conformément aux dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- de voter le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur municipal pour l'exercice 2015 ;
- d'approuver le compte administratif 2015 tel qu'il est présenté, conformément à l'article L.2121-31 du code précité.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion.

Madame le Maire quitte l'assemblée pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, par 20 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », approuve le compte administratif 2015.

Budget annexe de la salle Le Vallon : affectation des résultats de l'exercice 2015

Exposé : le budget annexe Le Vallon présente un excédent global 2015 de fonctionnement de 12 681.73 €.

Il est ainsi proposé d'inscrire au compte :

- 002 – l'excédent de fonctionnement reporté : 12 681.73 €.

Décision : le Conseil municipal, par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », approuve l'affectation des résultats telle que présentée.

Budget annexe de la salle Le Vallon : budget supplémentaire 2016

Exposé : après l'affectation des résultats 2015, il convient de tenir compte des restes à réaliser 2015, liés à la 3^{ème} édition du festival de poésie « *Moi les Mots* » pour un montant de 2 592 € prévus au chapitre des charges générales (011). Enfin, pour équilibrer la section de fonctionnement, un crédit de 10 089.73 € est porté au chapitre 011 « charges à caractère générale » afin de pallier toute dépense imprévue. Cette ouverture de crédit correspond au solde entre le résultat global de fonctionnement reporté et les restes à réaliser 2015.

Décision : le Conseil municipal, par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », approuve le budget supplémentaire tel que présenté.

Bilan des acquisitions et cessions immobilières - année 2015

Exposé : conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières donnent lieu, chaque année, à délibération du Conseil municipal. En application de ces dispositions, il est proposé de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières. Monsieur SALIOU présente le bilan relatif au budget principal et au budget annexe de la Zone du Vern.

Décision : le Conseil municipal, par 27 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », approuve le bilan présenté.

Syndicat départemental d'électrification du Finistère (S.D.E.F.) – convention d'occupation du domaine public relative à la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques

Exposé : le Programme d'Investissements d'Avenir (P.I.A.), piloté par le commissariat général à l'Investissement, a été mis en place par l'Etat pour financer des investissements innovants et prometteurs des territoires.

Le développement des véhicules électriques constitue un enjeu majeur pour les prochaines années puisque les estimations gouvernementales prévoient, à horizon 2020, 2 millions de véhicules électriques sur le territoire national. Acteur de la multimodalité et vecteur de démarche éco-citoyenne, le véhicule électrique se doit de trouver une place dans les villes. Dans ce cadre et en lien avec l'enveloppe du P.I.A. visant à soutenir le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (I.R.V.E.), le S.D.E.F. a présenté un projet dans ce sens en vue de bénéficier de subventions sur le territoire finistérien. En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique, le S.D.E.F. a adressé aux communes du Département un questionnaire afin que celles-ci se positionnent. Ainsi, le projet retenu du S.D.E.F. prévoit le déploiement d'une première tranche en 2016 de 138 bornes de recharge sur le Département. La ville de Landivisiau a été retenue pour une installation d'une borne en 2016. Celle-ci sera située place des halles. Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le S.D.E.F. fixant les conditions d'occupation du domaine public.

Monsieur PHELIPPOT s'interroge sur le lieu d'implantation.

Monsieur SALIOU précise que ces emplacements ont été définis avec le S.D.E.F.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention.

Association des marchés du Finistère – subvention sur la base des droits constatés en 2015

Exposé : par délibération en date du 18 février 1994, le Conseil municipal, sur proposition des commerçants non sédentaires, a décidé de majorer les tarifs des droits de place de 10 %. Cette majoration est, depuis 1995, reversée sous forme de subvention à l'association des commerçants non sédentaires du Finistère pour la promotion des marchés. En 2015, le montant de la subvention s'est élevé à 1 754.04 € (droits de place 2014). Pour l'année 2015, les droits de place se sont élevés à 17 622.27 €. Il est donc proposé au Conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 1 762.22 € à l'association de promotion des marchés du Finistère.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la subvention.

Examen des demandes de subventions

Exposé : Monsieur SALIOU présente les propositions de subventions de la commission.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de la commission.

Syndicat mixte Megalis Bretagne - convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique

Exposé : par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil régional s'est engagé dans le projet « *Bretagne Très Haut Débit* ». L'enjeu est double : doter la région d'un réseau d'infrastructures 100 % très haut débit et développer de nouveaux services et usages, en ne laissant aucun Breton à l'écart de la « société numérique ». La Région a mobilisé l'ensemble des collectivités bretonnes autour du « *schéma d'aménagement numérique régional* » qui prévoit le déploiement progressif de la fibre optique sur l'ensemble des territoires. Le Syndicat Mixte Megalis Bretagne, maître d'ouvrage pour le compte des collectivités, a lancé, en 2015, la construction de ce réseau public destiné à couvrir l'ensemble du territoire breton en très haut débit à l'horizon 2030. Compte-tenu de l'étendue du projet et de ses impacts socio-économiques, l'échelle intercommunale a été retenue comme la plus pertinente pour organiser le déploiement du projet. Afin que les opérations retenues puissent être engagées en coordination et avec le soutien des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), ces derniers se sont dotés de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » mentionnée à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par délibération n° 106-10 du 26 février 2014, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a approuvé :

- les opérations concernant son territoire,
- le plan de financement de ces opérations,
- l'inscription budgétaire des sommes correspondantes.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte Megalis Bretagne a démarré les travaux de mise en réseau de la partie Nord de la Ville. Ce réseau de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique permettra de desservir les habitations individuelles, les logements collectifs, les entreprises et les services publics. Concernant le raccordement pour les logements collectifs, les entreprises et les services publics, le Syndicat Mixte Megalis Bretagne installera automatiquement un boîtier de raccordement dans ces bâtiments.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique avec le Syndicat Mixte Megalis Bretagne. La signature de cette convention, d'une durée de 25 ans et renouvelable tacitement pour une durée indéterminée, n'est assortie d'aucune contrepartie financière. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention pour raccorder les bâtiments communaux suivants :

- l'espace Mangin comprenant les locaux de la Maison de l'emploi (loués à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau), de l'école municipale de musique et de la résidence Mangin,
- l'école de la rue d'Arvor comprenant le bâtiment scolaire et le bâtiment situé au n° 4 rue de la Citadelle (bibliothèque de l'école, inspection académique, RASED et quatre appartements).

Monsieur POULIQUEN souhaite des précisions sur les zones concernées par la fibre.

Monsieur SALIOU lui indique qu'il s'agit dans un premier temps de la zone du Vern.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention.

ACTION SOCIALE - SANTE – LOGEMENT

Examen des demandes de subventions

Exposé : Madame QUEOURON présente les propositions de la commission.

Monsieur PHELIPPOT précise que des critères de subventions seraient utiles comme pour les subventions versées aux associations sportives. Il précise que des subventions sont versées aux associations alors que ces dernières « *sont riches* ».

Madame le Maire rappelle qu'il est difficile de mettre en place des critères équitables pour toutes les associations. **Madame le Maire** invite Monsieur PHELIPPOT à formuler des propositions.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution des subventions proposée.

EDUCATION – FORMATION

Coût d'un élève dans les écoles publiques pour l'année scolaire 2015/2016, pour le calcul de la participation financière des communes extérieures et du forfait de fonctionnement pour les écoles sous contrat d'association - année 2016/2017

Exposé : chaque année, le Conseil municipal arrête le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin :

- d'une part, de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles landivisiennes pendant l'année scolaire ;
- d'autre part, de déterminer le financement des écoles privées sous contrat d'association.

L'article 212-8 du Code de l'Éducation précise que « *les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires* ». Ainsi, ce coût comprend les dépenses de personnel, les frais d'entretien, de fluides, de communications téléphoniques, accès à internet.

A la rentrée 2015/2016, l'effectif scolaire était de 526 élèves répartis sur les groupes scolaires de la rue d'Arvor et de Denis Diderot (527 l'année précédente).

Pour l'année 2015, le total des charges de fonctionnement s'établit à 366 888.86 €, portant le coût moyen d'un élève à 697.50 € (ensemble des enfants accueillis quelle que soit la commune d'origine). En application du code précité, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte du coût par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Pour l'année scolaire 2015/2016, il est proposé de retenir le montant tel que calculé précédemment, à savoir 697.50 €.

En 2015, la participation des communes extérieures s'est élevée à 65 164.21 €.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 29 juin 1979 approuvant les contrats d'association signés avec les écoles « Notre-Dame des Victoires » et « Sainte Marie de Lannouchen », la commune détermine chaque année le montant des dépenses de fonctionnement en fonction du nombre d'élèves landivisiens accueillis dans ces établissements.

Pour l'année scolaire 2015/2016, les écoles sous contrat d'association accueillent 561 élèves landivisiens répartis comme suit :

- école Sainte Marie de Lannouchen : 101 élèves landivisiens,
- école maternelle Notre-Dame des Victoires : 119 élèves landivisiens,
- école primaire Notre-Dame des Victoires : 341 élèves landivisiens.

Considérant que le coût d'un élève dans une école publique est établi à 697.50 €, la participation financière de la Ville au titre du contrat d'association pour 561 élèves landivisiens s'élève à 391 297.50 € contre 384 480.39 € en 2015. En application des contrats précités, **Madame PORTAILLER** présente la répartition entre chaque école.

Le forfait étant versé par douzième, le forfait 2016 sera proratisé dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune, la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles landivisiennes pendant l'année scolaire et le financement des écoles privées sous contrat d'association.

CULTURE – PATRIMOINE

Écoles municipales de musique et d'arts plastiques - année 2016/2017

Fixation des tarifs

Ecole de musique

Exposé : la valeur du point dans la fonction publique n'ayant pas été augmentée en 2015, il est proposé de maintenir les tarifs votés pour l'année scolaire 2015/2016. Il est également proposé de reconduire le taux de dégressivité appliqué les années précédentes pour les élèves inscrits à un cours d'instrument, à l'éveil musical et à la chorale, soit :

- moins 15 % pour le 2^{ème} enfant,

- moins 20 % pour le 3^{ème} enfant et plus.

Depuis la rentrée 2010/2011, il est appliqué « un coup de pouce » aux enfants landivisiens en fonction du quotient familial calculé par la CAF/MSA (à l'exception des cours collectifs : percussions africaines, chorale et formation musicale). Il est proposé de maintenir les déductions accordées aux familles.

Madame BLEAS M. signale que les tarifs pour les adultes sont élevés.

Monsieur SALIOU rappelle que le budget principal participe aux dépenses de l'école de musique.

Monsieur PERVES précise que la majorité des inscrits aux cours de musique sont des enfants.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la tarification proposée et les aides accordées aux familles.

Ecole d'arts plastiques

Exposé : la valeur du point dans la fonction publique n'ayant pas été augmentée en 2015, il est proposé de maintenir les tarifs votés pour l'année scolaire 2015/2016. Il est également proposé de reconduire la dégressivité appliquée les années précédentes :

- moins 15 % pour le 2^{ème} enfant,
- moins 20 % pour le 3^{ème} enfant et plus.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2010/2011, il est appliqué « un coup de pouce » aux enfants landivisiens en fonction du quotient familial calculé par la CAF/MSA. Il est proposé de maintenir les déductions accordées aux familles.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la tarification proposée et les aides accordées aux familles.

Révision des règlements intérieurs

Exposé : il appartient au Conseil municipal de voter les règlements intérieurs des écoles municipales de musique et d'arts plastiques. Les projets, joints en annexe, précise 2 points relatifs à l'absence d'un professeur et à la responsabilité des parents.

1) absence d'un professeur :

- absence occasionnelle : un cours annulé par le professeur pour raison personnelle sera proposé ultérieurement afin de respecter les 33 cours de l'année scolaire.
- absence pour maladie : l'absence du professeur, en arrêt de travail, ne donne pas lieu à remplacement ni remboursement de cours. Toutefois, quand une absence excède 3 semaines consécutives, un remboursement peut être accordé, à la demande des familles, au prorata des cours manqués.

2) responsabilité des parents :

afin d'assurer la sécurité des enfants, il est demandé aux parents ou au représentant légal d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours. Il est rappelé que les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par le professeur au début du cours et dès la sortie du cours.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications proposées.

Bibliothèque municipale Xavier-Grall : fixation des tarifs 2016/2017

Exposé : la commission est amenée à se prononcer sur les propositions de tarifs municipaux 2016 (hors catalogue). Il est rappelé que, par délibération en date du 4 décembre 2015, le Conseil municipal a décidé d'indexer les tarifs municipaux sur le taux d'évolution des prix à la consommation – ensemble des ménages hors tabac (dernier indice connu 2014 – source INSEE), à savoir + 0.40 %. Toutefois, pour favoriser et encourager l'accès à la culture pour tous, il est proposé de reconduire les tarifs pour l'année 2016/2017.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2016/2017 de la bibliothèque.

VIE ASSOCIATIVE - SPORT

Examen de demandes de subventions

Exposé : conformément à la délibération n° 2015/345 en date du 30 avril 2015 approuvant le projet sportif municipal, les crédits budgétaires votés par le Conseil municipal au titre des subventions sportives constituent une enveloppe « fermée » et sont versées selon des critères d'attribution suivants :

Enveloppe budgétaire 2016		63 000 €	
Critères de répartition			
Forfait de base	5 %	3 150 €	175 €
Dotations - de 18 ans par jeune	55 %	34 650 €	26,76 €
Dotations encadrement par jeune	40 %	25 200 €	19,46 €
Enveloppe disponible après critères		14 624 €	

Dans un souci d'accompagnement des associations, le Conseil municipal, réuni en séance le 30 avril 2015, a décidé que les crédits disponibles pourront être utilisés selon des critères complémentaires (forfait visant à encourager le sport adapté, forfait destiné à accompagner les clubs dans leurs déplacements sportifs, subvention liée à certaines particularités du club - actions en direction des jeunes ...).

Madame MORIZUR présente les propositions de la commission.

Monsieur PHELIPPOT réitère sa demande de mise en œuvre de critères de subventions.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution des subventions proposée.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que :

- 7 membres du club BD de la commune ont participé au festival Pen Ar BD à Quimper dans la catégorie 7-11 ans. Les deux premiers prix ont été attribués à 2 membres du club BD de la Ville : Victor DENIEL et Kerrian GIAMMATTEI. **Madame le Maire** les félicite ;
- la ville de Landivisiau a été représentée sur l'hippodrome de Paris - Vincennes. La société des courses de Landivisiau s'est vue décernée un prix. **Madame le Maire** précise que le Président, Michel CREFF, a offert une photo de cette remise de prix. Celle-ci est affichée dans la salle du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 35.

Compte-rendu affiché le 31 mars 2016.

**Le Maire,
Laurence CLAISSE**

